



DE2022_1512_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE, Madame Céline GIRARD

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Philippe DUCREUX

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic BOUTTET par Monsieur Frédéric BRUSQ
Monsieur Lucien GUILLOT par Madame Marie-Christine MURON

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude RAYMOND

OBJET : Contrat de reprise titulaire avec CITEO

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 042-244200614-20221215-DE2022_1512_13-DE

La CCVAI a signé un contrat de reprise en option individuelle avec PAPREC pour la reprise de son flux développement issu des emballages sur la période 2020-2022.

Les pouvoirs publics ayant décidé de prolonger le Barème F d'un an et désigner l'éco organisme CITEO seul repreneur du flux développement à compter du 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de signer un contrat avec CITEO, dit « REPRISE TITULAIRE », pour garantir la reprise du flux développement par l'éco organisme à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le flux développement se compose des :

- Souples de films (sacs, films e, PE PP)
- Flacons, bouteilles, pots et barquettes en PET foncé et opaque
- Barquettes monocouches en PET clair
- Pots et barquettes monocouches en PS
- Barquettes multicouches et emballages complexes rigides

Le prix de reprise du flux développement est fixé à 0€.

La durée du contrat de reprise est calée sur la durée du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP Barème F) signé avec CITEO. La conclusion du CAP vaudra conclusion du contrat de reprise. Le CA Barème devant être prolongé d'un an (jusqu'au 31/12/2023) la durée à minima du contrat de reprise est donc d'un an à compter du 01/01/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCVAI,

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article premier : APPROUVE le contrat de « reprise titulaire » avec CITEO pour la reprise du flux développement issu des emballages ménagers.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit contrat

Article 3 : dit que le contrat entre en vigueur du 01/01/2023 au 31/12/2023.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 15 décembre 2022

Le Président,

Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAYMOND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 21.12.22
et de la publication le : 21.12.22

Le Président,



RF
Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2022
042-244200614-20221215-DE2022_1512_13-DE